

# ARRÊTÉ

N° 2024-022

## INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAINS DU STADE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune d'Illiers-Combray  
Vu le règlement d'utilisation du stade,  
Vu le code des Communes et notamment les articles L122.19 et suivants,  
Vu la demande du Président de l'UPI Football,  
Considérant les risques de graves détériorations des installations sportives de plein air, dans la période climatique actuelle,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Tous entraînements et compétitions de football sont interdits sur le terrain d'honneur et les terrains annexes du stade municipal, route de Courville, du vendredi 26 au dimanche 28 janvier 2024 inclus.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera soumis au vis de Monsieur Le Préfet d'Eure et Loir.

**ARTICLE 3 :** Ampliations seront adressées :

- Au district d'Eure et Loir de Football
- A la ligue de Football
- aux sociétés sportives locales
- à Monsieur Le Principal du Collège
- à la Directrice de l'école Primaire La Vivonne
- au Brigadier-chef Principal de Police Municipale chargé de faire appliquer le présent arrêté.

Illiers-Combray Le 25 janvier 2024  
Bernard PUYENCHET  
Maire d'Illiers-Combray

Rendu exécutoire le : 25 JAN. 2024  
Reçu en Préfecture le : 25 JAN. 2024  
Publié le : 25 JAN. 2024

